

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,  
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

---

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021  
18H30**

---

## **ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

**JEUDI 25 MARS 2021**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Février 2021**
- 1. **Compte de gestion et compte administratif 2020**
- 2. **Affectation des résultats 2020**
- 3. **Budget prévisionnel 2021**
- 4. **Participations 2021 des EPCI membres**
- 5. **Régularisation réglementaire de la digue d'Eysus**
- 6. **Régularisation réglementaire de la digue Mendioudou de Lanne-En-Barétous**
- 7. **Procès-verbaux de mise à disposition de biens**
- 8. **Etude hydraulique sur les affluents du gave d'Oloron sur les territoires CCBG/CCLO**
- 9. **Règlement intérieur**
- 10. **Rapport d'activité 2020**
- 11. **Questions diverses**

## SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 16 Mars 2021

Secrétaire de séance : Monsieur COUSTET Jean-Claude

Présents : M. ARRIBERE Daniel, M.BALDAN Patrick, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETS Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François, M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, M.COUSTET Jean-Claude, M. DEVALS Gérard, M.FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. JOUSSAUME Patrick, M. MAUNAS Patrick, M. MEDOU-MERERE Daniel, M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : M. PUHARRE Christian en suppléance de Mme BONNEFON Catherine

Pouvoirs : Mme CHOPIN Marjorie à M.CAZALETS Henri  
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick  
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : Mme BONNEFON Catherine, Mme CHOPIN Marjorie, M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile, M. CASABONNE Pierre, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. HOEPFFNER Michel, M. LARRICQ Cédric, M. LOMPRES Frédéric, M. MIRANDE David, M. ORONOS Patrick, Mme ROSSI Brigitte

## COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur Jean-Claude COUSTET est désigné secrétaire de séance.  
Le compte-rendu de la séance du 10 Février 2021 est approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### Délibération N°2021\_0301 – Compte de Gestion et Compte administratif 2020

#### Rapport n°1 du 25.03.2021 : rapporteur : M. MAUNAS Patrick

L'exécution comptable se subdivise entre deux documents qui retracent toutes les écritures sur un exercice, soit une année. Il s'agit, d'une part de celui de l'ordonnateur, le compte administratif et ensuite du compte de gestion établi par le Monsieur le Percepteur.

Le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice comptable. Le Président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion peut ensuite être soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2020 arrête les comptes ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2020	205 976.50 €	97 918.96 €
Résultat reporté de 2019	65 228,89 €	27 703.63 €
<b>Total résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>271 205.39 €</b>	<b>125 622.59 €</b>
Résultat Restes à réaliser 2020		- 168 302.00 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>271 205.39 €</b>	<b>- 42 679.41 €</b>

#### Analyse de la section de Fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020				
Désignation	BP 2020	Réalisé 2020	Rattachements 2020	Total CA 2020
Chap. 11 : Charges à caractère général (frais généraux, études, travaux)	324 525,00 €	147 853,08 €	9 345,09 €	157 198,17 €
dont frais généraux	28 525,00 €	12 535,20 €	294,29 €	12 829,49 €
dont études diverses (communication sédiments, ...)	26 000,00 €	- €	2 710,00 €	2 710,00 €
dont programme travaux 2020	270 000,00 €	135 317,88 €	6 340,80 €	141 658,68 €
Chap. 12 : Charges de personnel y/c arrondis SIE	155 161,00 €	144 864,23 €	980,00 €	145 844,23 €
Chap. 65 : Autres charges de gestion courantes (adhésion au CAS)	400,00 €	300,00 €	- €	300,00 €
Chap. 66 : Charges financières	335,00 €	335,00 €	- €	335,00 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles (titres annulés / exercices n-1)	- €	- 785,00 €	785,00 €	- €
022 : Dépenses imprévues	36 000,00 €	- €	- €	- €
023 : Virement à la section investissement	106 500,00 €	- €	- €	- €
Dont CCHB	85 000,00 €	- €	- €	- €
Dont CCBG	20 000,00 €	- €	- €	- €
Dont CCLO	1 500,00 €	- €	- €	- €
042 : Amortissements	5 257,00 €	5 256,14 €	- €	5 256,14 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>734 678,00 €</b>	<b>297 823,45 €</b>	<b>11 110,09 €</b>	<b>308 933,54 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020				
Désignation	BP 2020	Réalisé 2020	Rattachements 2020	Total CA 2020
74718 : Autres (Etat CAT NAT)	10 000,00 €	- €	- €	- €
7472 : Région Nouvelle Aquitaine (subv. travaux)	30 000,00 €	14 256,00 €	10 585,14 €	24 841,14 €
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	356 500,00 €	317 860,00 €	38 640,00 €	356 500,00 €
Dont CCHB	300 000,00 €	261 360,00 €	38 640,00 €	300 000,00 €
Dont CCBG	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Dont CCLO	6 500,00 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
7478 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	162 500,00 €	63 056,83 €	66 559,96 €	129 616,79 €
Dont subv. travaux	87 000,00 €	24 825,20 €	46 059,96 €	70 885,16 €
Dont subv. Fonctionnement général	75 500,00 €	38 231,63 €	20 500,00 €	58 731,63 €
Produits exceptionnels et autres produits	3 950,00 €	3 952,11 €	- €	3 952,11 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT 2019</b>	<b>562 950,00 €</b>	<b>399 124,94 €</b>	<b>115 785,10 €</b>	<b>514 910,04 €</b>
002 : Excédent de fonctionnement 2019 reporté	65 228,00 €	65 228,89 €	- €	65 228,89 €
Dont CCHB	56 096,08 €	56 096,85 €	- €	56 096,85 €
Dont CCBG	7 827,36 €	7 827,47 €	- €	7 827,47 €
Dont CCLO	1 304,56 €	1 304,58 €	- €	1 304,58 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT Y/C EXCEDENT 2019</b>	<b>628 178,00 €</b>	<b>464 353,83 €</b>	<b>115 785,10 €</b>	<b>580 138,93 €</b>

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Sur la section de fonctionnement, nous constatons un excédent de 271 205.39€. Une partie des excédents capitalisés seront ensuite transférés en investissement en année n+1, lors de l'affectation des résultats et serviront à financer les opérations d'études et de travaux pour les années venir.

**Analyse de la section d'Investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020				
Désignation	BP 2020	REALISE 2020	RAR 2020	TOTAL CA 2020
<b>Total Frais d'études</b>	<b>612 160,00 €</b>	<b>74 636,86 €</b>	<b>222 523,00 €</b>	<b>297 159,86 €</b>
2031 : Frais études - PPG	5 160,00 €	1 475,86 €	3 684,00 €	5 159,86 €
2031 : Frais d'études - Opération 119 - Vallon Aspois	62 000,00 €	56 523,00 €	5 477,00 €	62 000,00 €
2031 : Frais d'études -Opération 123 - Vallée Escou	200 000,00 €	16 638,00 €	183 362,00 €	200 000,00 €
2031 : Frais d'études -Opération 124 - Affl. RD GO	160 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
2031 : Frais d'études -Opération 125 - Ecrêteur Agnos	50 000,00 €	- €	- €	- €
2031 : Frais d'études -Opération 126 - Digue Eysus	60 000,00 €	- €	- €	- €
2031 : Frais d'études -Opération 127 - Bras Lapeyre Ogeu	50 000,00 €	- €	- €	- €
2031 : Frais d'étude -Opération 128 - Baccarau	25 000,00 €	- €	- €	- €
<b>Total Acquisitions diverses</b>	<b>21 200,00 €</b>	<b>18 288,40 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>20 288,40 €</b>
2182 : Matriel de transport	19 200,00 €	18 288,40 €	- €	18 288,40 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Total Régul écritures comptables</b>	<b>9 876,00 €</b>	<b>9 874,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 874,80 €</b>
1323 : Département	2 469,00 €	2 468,70 €	- €	2 468,70 €
13241 : Communes membres du GFP	7 407,00 €	7 406,10 €	- €	7 406,10 €
<b>Total Op d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 950,00 €</b>	<b>3 949,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 949,92 €</b>
13913 : Département	988,00 €	987,48 €	- €	987,48 €
139141 : Communes membres du GFP	2 962,00 €	2 962,44 €	- €	2 962,44 €
<b>Total dépenses imprévues</b>	<b>25 072,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
020 : Dépenses imprévues	25 072,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>672 258,00 €</b>	<b>106 749,98 €</b>	<b>224 523,00 €</b>	<b>331 272,98 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020				
Désignation	BP 2020	REALISE 2020	RAR 2020	TOTAL CA 2020
<b>Total Diverses subventions</b>	<b>62 421,00 €</b>	<b>6 199,00 €</b>	<b>56 221,00 €</b>	<b>62 420,00 €</b>
1322 : Subv. Région pour PPG	12 021,00 €	- €	12 021,00 €	12 021,00 €
1322 : Subv. Région pour Op 119	10 000,00 €	6 199,00 €	3 800,00 €	9 999,00 €
1328 : Subv. AEAG PPG	10 400,00 €	- €	10 400,00 €	10 400,00 €
1328 : Subv. AEAG pour Op 123	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total Régul écritures comptables</b>	<b>9 876,00 €</b>	<b>9 874,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 874,80 €</b>
1323 : Département	2 469,00 €	2 468,70 €	- €	2 468,70 €
13241 : Communes membres du GFP	7 407,00 €	7 406,10 €	- €	7 406,10 €
<b>Total amortissements</b>	<b>5 257,00 €</b>	<b>5 256,14 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 256,14 €</b>
28031 : Frais d'études	1 975,00 €	1 974,21 €	- €	1 974,21 €
28182 : Matériel de transport	1 795,00 €	1 795,00 €	- €	1 795,00 €
28183 : Matériel de bureau	1 487,00 €	1 486,93 €	- €	1 486,93 €
<b>Total Dotations</b>	<b>183 339,00 €</b>	<b>183 339,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>183 339,00 €</b>
1068 : Excédents de Fonctionnement capitalisés	183 339,00 €	183 339,00 €	- €	183 339,00 €
<b>Total Virement section fonctionnement</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement	106 500,00 €	- €	- €	- €
<b>Total Emprunt</b>	<b>277 162,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1641 : Emprunt	277 162,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>644 555,00 €</b>	<b>204 668,94 €</b>	<b>56 221,00 €</b>	<b>260 889,94 €</b>
<b>R001 - Excédent 2019 reporté</b>	<b>27 703,00 €</b>	<b>27 703,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 703,63 €</b>
<b>TOTAL RECETTES 2020 avec excédent</b>	<b>672 258,00 €</b>	<b>232 372,57 €</b>	<b>56 221,00 €</b>	<b>288 593,57 €</b>
		Sur le réalisé	Sur les RAR	Besoin de financement
<b>BILAN 2020</b>		97 918,96 €	- 168 302,00 €	
<b>Résultats de clôture 2020 (y/c excédent 2019 et hors RAR)</b>		125 622,59 €		- 42 679,41 €

La section d'Investissement fait apparaître un excédent de 125 622.59 € (hors RAR) et un besoin de financement de 42 679.41€ (déficit restant après intégration du solde des RAR).

Le compte administratif 2020 détaillé est fourni en annexe.

Le Président s'étant retiré, M. BOURREZ, doyen d'âge, met au vote le compte administratif et le compte de gestion 2020.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.
- **APPROUVE** le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0302 – Affectation des résultats**

**Rapport n°2 du 25.03.2021 : rapporteur : Mme GAUCHER Michelle**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**En Fonctionnement :**

- un excédent de fonctionnement de :	+ 205 976.50 €
- un excédent reporté de :	+ 65 228.89 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>+ 271 205.39 €</b>

**En Investissement :**

- un excédent d'investissement cumulé de :	+ 125 622.59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 168 302.00 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>42 679.41 €</b>

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2020 comme suit :

<b>Résultat reporté en fonctionnement (R002) :</b>	<b>+ 65 001,39 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (R1068) :</b>	<b>206 204.00 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (R 001) :</b>	<b>+ 125 622.59 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2020 présentée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0303 – Budget prévisionnel 2021**

**Rapport n°3 du 25.03.2021 : rapporteur : M. ARRIBERE Daniel**

Le projet de Budget Primitif 2021, établi à partir des éléments contenus dans les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 10 février 2021, comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- Section Fonctionnement : 618 481.00 € (annexe1)
- Section Investissement : 661 347.00 € (annexe2)

Le projet de Budget Primitif 2021 détaillé est fourni en annexe 3.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **VOTE** les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0304 – Participations 2021 des EPCI membres**

**Rapport n°4 du 25.03.2021 : rapporteur : M. FRANÇAIS Hubert**

Les participations des EPCIs membres du SMGOAO en 2021 sont établies à partir des éléments suivants :

- Identification des besoins en matière de connaissance concernant le risque d'inondation sur le territoire
- Réalisation du programme de travaux issu du PPG
- Application des règles de mutualisation avec les clés de répartition associées
- Règles d'intervention des partenaires financiers
- Règlement d'intervention du SMGOAO (validé par délibération en date du 22 mai 2019)

Le montant total des participations s'élève à 356 500,00 € répartis comme suit :

Collectivités membres	Pour la partie mutualisée 2021		Pour les opérations individualisées 2021	TOTAL 2021
CCHB	86%	172 000,00 €	128 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12%	24 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €
CCLO	2%	4 000,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>156 500,00 €</b>	<b>356 500,00 €</b>

La participation est conforme aux éléments communiqués aux EPCI membres et acceptés en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport.
- **VOTE** les contributions des EPCIs telles qu'indiquées ci-dessus
- **DEMANDE** aux EPCIs membres de verser leur participation GEMAPI au SMGOAO

\*\*\*\*\*

## Délibération N°2021\_0305 – Régularisation réglementaire de la digue d'EYSUS

### Rapport n°5 du 25.03.2021 : rapporteur : M. MAUNAS Patrick

Suite à une crue en 1992, la commune d'Eysus accompagnée par les services de l'Etat, a procédé à des aménagements du lotissement situé quartier de l'île. Une digue de protection (système d'endiguement) du lotissement a été créée en rive droite du Gave d'Aspe à la fin des années 1990, sous maîtrise d'œuvre DDE hydraulique, avec le contrôle et les prescriptions de la police de l'eau.

Aujourd'hui, le SMGOAO ne dispose pas des informations relatives au système d'endiguement telles que l'autorisation pour la création de l'ouvrage, le classement de l'ouvrage en tant que digue, la conception et nature du remblai, etc. Les crues du Gave d'Aspe étant toujours source d'inquiétude pour les habitants du lotissement, il paraît opportun d'étudier les capacités et performances du système d'endiguement en place.

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ce décret précise les modalités d'autorisation et de classement des ouvrages.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il est proposé au Comité syndical que le SMGOAO devienne gestionnaire du système d'endiguement qui assure la protection du lotissement de l'île contre les crues de l'Ourtau et du Gave d'Aspe à Eysus.

Pour procéder à l'autorisation de l'aménagement hydraulique, le dossier de demande doit contenir des informations issues de documents réglementaires, produits par un bureau d'études agréé, et adressés aux services de l'Etat (DDTM / DREAL) :

- l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement hydraulique qui permet de définir le niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage, et qui devra être mise à jour tous les 20 ans ;
- la Visite Technique Approfondie (VTA) qui doit être réalisée tous les 6 ans ;
- l'organisation du gestionnaire (SMGOAO) avec les consignes écrites, notamment pour le suivi de l'ouvrage en cas de crue, et le rapport de surveillance ;
- l'organisation de la commune en temps de crise, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes ;
- le dossier environnemental, consistant à une évaluation environnementale de l'impact de l'ouvrage hydraulique sur le milieu.

Le SMGOAO est en cours d'élaboration d'un cahier des charges afin de missionner un bureau d'études agréé qui puisse produire les documents réglementaires nécessaires à l'autorisation de du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus, et éventuellement assister la structure pour le dépôt du dossier.

Par ailleurs, la digue actuelle ne semble pas correspondre aux règles de l'art dans le domaine : merlon étroit et présentant des pentes irrégulières sur la partie amont, présence d'arbres, absence de fermeture à l'aval... Aussi, l'étude prévoit également de procéder aux reconnaissances et analyses nécessaires (notamment topographiques / géotechniques) pour que le bureau d'études retenu puisse réaliser un Avant-projet de confortement pour pérenniser le système d'endiguement.

Le financement de cette étude, estimée à 60 000 € TTC, sera assuré par le SMGOAO, via la participation de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **ACCEPTE** de supporter la gestion du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
  - Engager la consultation des bureaux d'études
  - Suivre le déroulement de l'opération
  - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour l'obtention des documents nécessaires à la régularisation

**Explications complémentaires :**

*Patrick MAUNAS explique qu'une visite a été effectuée le 26 Février 2021 qui a permis de valider la nécessité de conduire une étude sur cet ouvrage.*

*Daniel ARRIBERE précise que la parcelle amont a énormément souffert (érosion). Si cette érosion devait s'aggraver cela pourrait potentiellement mettre en péril l'ouvrage.*

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0306 – Régularisation réglementaire de la digue de LANNE-EN-BARETOUS**

**Rapport n°6 du 25.03.2021 : rapporteur : Mme GAUCHER Michelle**

La maison « Mendioudou » à Lanne-en-Barétous a été impactée par des crues importantes de l'Arriou Soulou en juin 1992 et mai 2004 : la crue de juin 1992 aurait atteint une hauteur de 1,4 m dans le bâti. A la suite de ces événements le SIVU du Vert et de ses affluents s'est engagé dans une démarche d'étude et de protection du bâti.

Après une phase de diagnostic, des propositions de dispositifs de protection du site ont été formulées, et le SIVU a lancé les démarches et obtenu une autorisation des ouvrages projetés par arrêté préfectoral le 30 juillet 2007.

Les travaux ont été réalisés à l'été 2008 sous maîtrise d'œuvre RTM, et ont consisté :

- A la création d'une digue en rive droite de l'Arriou Soulou en amont du bâti,
- A la mise en place d'un remblai déflecteur en amont immédiat des enjeux dans le cas où des écoulements se propageraient malgré la digue en rive droite,
- Au recalibrage du lit mineur, à la mise en place de diverses protections de berges et à la réfection d'un pont,
- A l'installation d'un piège à embâcle.

Après travaux, les services de l'Etat ont procédé au classement de la digue en catégorie D par arrêté préfectoral le 21 décembre 2010.

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ce décret précise les modalités d'autorisation et de classement des ouvrages.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il est proposé au comité syndical que le SMGOAO devienne gestionnaire du système d'endiguement de protection de la maison « Mendioudou » contre les crues de l'Arriou Soulou à Lanne-en-Barétous.

Pour procéder à l'autorisation de l'aménagement hydraulique, le dossier de demande doit contenir des informations issues de documents réglementaires, produits par un bureau d'études agréé, et adressés aux services de l'Etat (DDTM / DREAL) :

- l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement hydraulique qui permet de définir le niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage, et qui devra être mise à jour tous les 20 ans ;
- la Visite Technique Approfondie (VTA) qui doit être réalisée tous les 6 ans ;
- l'organisation du gestionnaire (SMGOAO) avec les consignes écrites, notamment pour le suivi de l'ouvrage en cas de crue, et le rapport de surveillance ;
- l'organisation de la commune en temps de crise, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes ;
- le dossier environnemental, consistant à une évaluation environnementale de l'impact de l'ouvrage hydraulique sur le milieu.

Le SMGOAO est en cours d'élaboration d'un cahier des charges afin de missionner un bureau d'études agréé qui puisse produire les documents réglementaires nécessaires à l'autorisation de du système d'endiguement Mendioudou à Lanne-en-Barétous, et éventuellement assister la structure pour le dépôt du dossier.

Le financement de cette étude, estimée à 25 000 € TTC, sera assuré par le SMGOAO, via la participation de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOpte** le présent rapport
- **ACCEPTE** de supporter la gestion du système d'endiguement Mendioudou à Lanne-En-Barétous
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
  - Engager la consultation des bureaux d'études
  - Suivre le déroulement de l'opération
  - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour l'obtention des documents nécessaires à la régularisation

**Débats :**

**Question :** *Henri CAZALETS s'interroge sur la pertinence de prendre cet ouvrage en gestion alors que cette digue ne protège qu'une habitation, et donc sur la justification de l'action du SMGOAO dans le cadre de l'intérêt général de cette opération*

**Réponse :** *il lui est précisé que si le syndicat ne gérait pas l'ouvrage, il resterait néanmoins responsable des dégâts causés par une crue par manque d'entretien.*

**H. CAZALETS :** *il s'agit donc d'une reprise par antériorité de par les prises de compétences du SMGOAO*

**A. GELLIBERT :** *L'étude de dangers permettra au syndicat d'évaluer les performances de l'ouvrage et de statuer sur le niveau de protection à assurer.*

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0307 - Procès-verbal de mise à disposition de biens**

**Rapport n°7 du 25.03.2021 : rapporteur : Mme GAUCHER Michelle**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SMGOAO a des obligations et des responsabilités en matière de prévention des inondations, et en particulier la gestion des aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement.

Pour rappel, la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI-FP membres au SMGOAO en juillet 2018. En application des articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Sur le territoire du SMGOAO, sont désormais identifiés les ouvrages concourant à la prévention des inondations suivants :

- Le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos,
- La digue du lotissement situé quartier de l'île à Eysus,
- La digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous.

Ces ouvrages vont faire l'objet de régularisation réglementaire, et en fonction de leur état global, le SMGOAO pourra décider de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages complémentaires.

Bien que les communes aient dû transférer la compétence GEMAPI aux EPCI-FP le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (par application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014), les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et les EPCI-FP n'ont pas été établis. Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir les procès-verbaux tripartites pour les trois ouvrages précités.

Ces procès-verbaux de mise à disposition viendront formaliser la prise en charge de ces ouvrages par le SMGOAO.

Dans l'avenir, d'autres ouvrages pourraient être identifiés comme étant pertinent dans le cadre de l'exercice de la compétence prévention des inondations, comme par exemple des ouvrages existants n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation initiale auprès des services de l'Etat, ou encore dans le cas de la création d'ouvrages neufs suite à des études approfondies. Ces ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à :
  - engager toutes les démarches nécessaires afférentes
  - signer les procès-verbaux

\*\*\*\*\*

## Délibération N°2021\_0308 - Etude hydraulique des affluents du gave d'Oloron sur les territoires CCBG/CCLO

### Rapport n°8 du 25.03.2021 : rapporteur : M. FRANÇAIS Hubert

Les communes du territoire de la Communauté de Communes de Béarn des Gaves (CCBG) situées en rive droite du Gave d'Oloron ont subi plusieurs inondations importantes au cours des dernières années. De la même manière, la commune de Lucq-de-Béarn (Communauté des Communes de Lacq-Orthez – CCLO), située en tête de bassin versant, est également concernée.

Les communes considérées ainsi que les bassins versants associés sont :

Communauté de Communes	Communes	Principaux cours d'eau concernés
CCLO	Lucq-de-Béarn	Layouts (tête de bassin versant)
CCBG	Préchacq-Navarrenx	Layouts
CCBG	Lay-Lamidou	Layouts / Laus
CCBG	Dognen	Layouts
CCBG	Jasses	Layouts / Laus
CCBG	Ogenne-Camptort	Laus
CCBG	Navarrenx	Laus / Arroder
CCBG	Méritein	Lucq
CCBG	Bastanès	Barthes
CCBG	Bugnein	Barthes
CCBG	Audaux	Barthes / Labaigt
CCBG	Gurs	Géronis
CCBG	Sus	Géronis

Le 2 mars 2021, le SMGOAO a rencontré les communes concernées au cours d'une réunion d'informations à Navarrenx pour :

- Dresser un bilan des données connues et des conséquences des crues passées en présentant le retour d'enquêtes inondation suite à la crue des 12 et 13 juin 2018 sur ce territoire,
- Valider les suites à donner avec le lancement d'une consultation pour une étude hydraulique visant à améliorer la compréhension des phénomènes locaux.

Aussi, pour faire suite aux engagements pris au cours de cette rencontre, il est prévu de réaliser une étude globale dont les grandes lignes sont :

- réaliser un diagnostic de l'inondabilité pour les bassins versants présentés dans le tableau ci-avant, et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaire, etc.) sur l'inondabilité ;
- définir les caractéristiques de l'écoulement en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
  - non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouverture de zone d'expansion des crues, etc.),
  - structurelles (aménagement des bassins versants).

Le coût estimatif de l'étude globale est d'environ 167 000 € H.T. répartis comme suit :

- Étude hydraulique : 85 000 € H.T.
- Levés bathymétriques / topographiques : 73 000 € H.T.
- Frais assurés en régie : 9 000 € H.T.

Il est proposé au comité syndical de réaliser une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEDER sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Désignations	Montants HT	Montants TTC	Désignations	Montants
Etude hydraulique des affluents du Gave d'Oloron (prestations intellectuelles)	85 000,00 €	102 000,00 €	AEAG (30% du montant HT de l'opération)	50 100,00 €
Levés bathymétriques / topographiques prévisionnels (prestation de service)	73 000,00 €	87 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant HT étude et levés topo)	31 600,00 €
Frais assurés en régie	9 000,00 €	9 300,00 €	FEDER (30% du montant HT de l'opération)	50 100,00 €
Dont frais de personnel	7 500,00 €	7 500,00 €	Autofinancement SMGOAO	67 100,00 €
Dont frais administratif	1 500,00 €	1 800,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>167 000,00 €</b>	<b>198 900,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>198 900,00 €</b>

Ce plan de financement sera ajusté à l'issue des consultations des bureaux d'études / cabinets de géomètres, et des retours des partenaires financiers notamment le FEDER pour lequel il subsiste des interrogations quant à l'éligibilité de ce dossier.

Par ailleurs, le bassin versant du Layous est situé sur les territoires des communautés de communes de Béarn des Gaves et Lacq-Orthez. Aussi, une clé de répartition financière entre la CCBG et la CCLO est définie pour le financement de l'étude hydraulique (conformément à l'article 11 des statuts du SMGOAO). Il est proposé au Comité Syndical de retenir la répartition ci-après, qui est basée sur 3 critères :

- La superficie de bassin versant,
- La population incluse dans le bassin versant,
- Le linéaire de cours d'eau traité par modélisation hydraulique.

Communauté de communes	Taux de financement à l'étude hydraulique complète
CCBG	79%
CCLO	21%

Le calcul de la clé de répartition est présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **APPROUVE** la répartition financière entre la CCBG et la CCLO pour le financement de l'étude
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides les plus élevées auprès de l'ensemble des partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, FEDER
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
  - Engager la consultation pour le choix du bureau d'étude
  - Engager la consultation pour le choix du cabinet de géomètre qui sera en charge des levés topographiques
  - Suivre le déroulement de l'opération
  - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) en cas de besoin dans le cadre de la prestation
  - Engager toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier

Explications complémentaires :

Daniel ARRIBERE fait un rappel de la réunion du 2 mars 2021. Depuis de nombreuses années, les territoires de la CCBG et de la CCLO, subissent des petites crues, mais depuis 2009, les phénomènes violents se sont accentués, notamment en 2018. Une prise de conscience a mis en évidence un besoin de protection car des enjeux importants sont aujourd'hui menacés.

**Question :** M. LASSERRE-BISCONTE souhaite savoir comment est calculée la répartition de la population dans la clé de répartition

**Réponse :** la clé de répartition financière est établie sur la base des carreaux INSEE sur le Bassin Versant.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0309 - Révision du Règlement intérieur**

**Rapport n°9 du 25.03.2021 : rapporteur : M. MAUNAS Patrick**

L'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Établissements de Coopération Intercommunale tels que le SMGOAO se réfère aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT lequel stipule que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en septembre 2021 conduit à une nouvelle approbation du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** pour la durée du mandat, le règlement intérieur du comité syndical du SMGOAO annexé à la présente délibération

Explications complémentaires :

Un document de présentation résumant le contenu du règlement intérieur est joint au présent compte-rendu.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_0310 -**

**Rapport n°10 du 25.03.2021 : rapporteur : M. MAUNAS Patrick**

L'article L5211-39 du CGCT dispose que :

Le Président du syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents de chaque EPCI membre un rapport retraçant l'activité de la structure, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SMGOAO.

Ce rapport fait d'abord l'objet d'une communication par le Président du SMGOAO à l'Assemblée délibérante en séance publique.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 annexé au présent rapport

Explications complémentaires :

*Marion FOURNIER fait une présentation simplifiée du rapport d'activité 2020 (cf. document joint)*

*Patrick MAUNAS complète la présentation en indiquant que de nombreuses opérations sont ou vont être engagées et qu'il convient donc*

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

*Patrick MAUNAS fait un rappel des réunions ayant eu lieu :*

- 22 février 2021 : étude Vallée de l'ESCOU : point sur l'avancement de l'opération (consultation pour le lancement de la prestation « levés topographiques complémentaires )
- 26 février 2021 : visites sur sites : présentation des ouvrages d'Agnos et d'Eysus
- 2 mars 2021 : étude hydraulique affluents rive droite du Gave d'Oloron : validation des principaux enjeux et du cahier des charges de la consultation
- 17 mars 2021 : réunion avec les partenaires techniques, réglementaires et financiers

*Il précise qu'à l'heure actuelle, le syndicat vit sur les participations des EPCI.*

*Les études sont lancées ou en cours d'engagement et en fonction des projets à venir pour la lutte contre les inondations, les montants appelés auprès des EPCI membres pourraient s'alourdir et le syndicat ne dispose pas d'outils financiers complémentaires (subvention pour travaux).*

*Pour cela, l'idée serait d'entrer dans une démarche PAPI, à l'échelle du Bassin versant d'Oloron, qui pourrait permettre de mobiliser des fonds publics nationaux pour la lutte contre les risques d'inondations.*

*Daniel ARRIBERE rappelle que l'Etat a confié la compétence GEMAPI aux EPCI qui l'on transférée aux syndicats compétents sur le territoire.*

*En ce qui concerne la CCBG, cette compétence a été transférée à 3 structures (SIGOM, SMBGP, SMGOAO) chacun ayant des besoins propres.*

*La CCBG, via la taxe GEMAPI peut assurer au maximum un financement des 3 structures avoisinant les 750 000,00 €.*

*Aujourd'hui, 1/3 de ce montant est appelé par les syndicats pour la réalisation des opérations d'identification de solutions de protection contre les inondation, érosion, ..., au vu des projets émergents, la totalité du produit GEMAPI mobilisable sur la CCBG pourrait être consommé sur une seule opération si aucun autre financement complémentaire n'intervient.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

**Le Président**



**Le secrétaire de séance**

**Jean-Claude COUSTET**

